

## L'AIDE DE L'ÉTAT

Le « bonus vélo à assistance électrique » accordé par l'État qui peut aller jusqu'à 200 euros ne vient pas sans une abondance de conditions :

- Elle ne peut être attribuée que si l'aide d'une collectivité territoriale vous a déjà été attribuée,
- Son montant ne peut excéder celui procuré par la collectivité en question,
- L'aide ne peut pas avoir pour effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants : soit 20 % du coût d'acquisition toutes taxes comprises (hors options et accessoires) (soit 200 euros),
- Elle n'est accordée qu'aux acquéreurs dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition est nulle.

## POUR LES PARTICULIERS :

Face à la volonté globale de développer une mobilité propre, les régions, métropoles et villes sont très nombreuses à proposer une aide à l'achat d'un vélo électrique. Toutes ne sont pas citées ci-dessous, donc nous vous conseillons de contacter votre mairie en cas d'achat pour ne pas risquer de rater un soutien financier utile.

À noter également que beaucoup de villes ont mis en place un tel dispositif avant de finalement l'arrêter... souvent face à un grand succès. Donc, dans cette situation, il peut être judicieux de patienter un peu jusqu'à ce que votre agglomération le remette en place ultérieurement.

- Ville de Paris : l'aide est fixée à 33 % du prix d'achat (HT), plafonnée à **400 €**.
- Bouches du Rhône (Marseille) : cette aide est fixée à 25 % du prix d'achat d'un vélo et est plafonnée à 400 €.
- Région Occitanie : un « éco-chèque mobilité » d'un montant de 100 €. Il est possible aussi d'obtenir un « bonus sécurité » de 50 € pour les personnes non-imposables (afin d'acheter du matériel de sécurité).
- Métropole Nice Côte d'Azur : subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC, dans la limite de 150 €.

- Bordeaux Métropole : une aide de 100 euros pour les personnes dont le quotient familial est inférieur à 1.200 euros (dans la limite du budget disponible alloué à ce dispositif chaque année).
- Toulouse Métropole : l'aide est de 200 €, avec pour condition un revenu fiscal inférieur à 28 800 €.
- Saint-Étienne Métropole : l'aide est de 200 € pour les personnes imposables, 100 € pour les personnes non-imposables. Dispositif utilisable une seule fois par foyer.
- Grand Poitiers : il existe un « chèque VAE », valable exclusivement auprès de certains vélocistes conventionnés par Grand Poitiers. Il permet d'obtenir une réduction de 25 % du coût d'achat, plafonné à 250 € TTC.
- Grand Lyon : l'aide de la métropole lyonnaise est de 100 €.
- Orléans Métropole : les personnes dont le quotient familial CAF est inférieur à 2 000 € / mois peuvent bénéficier d'une subvention « chèque VAE » à hauteur de 25 % du coût d'achat, jusqu'à 300 €. L'aide n'est valable qu'en cas d'achat auprès des vendeurs partenaires.
- Caen : le montant de l'aide correspond à 25 % du prix d'acquisition, jusqu'à 250 €.
- Corse : l'opération est fixée à 25 % du prix et plafonnée à 500 €. Il faut se fournir auprès d'un vélociste partenaire, qui déduira le montant de l'aide au moment de l'achat.
- Nantes Métropole : exclusivement pour un vélo familial ou cargo (qui permet de transporter des enfants, doté d'une extension pour y mettre des courses), l'aide est fixée à 25 % du prix TTC du vélo dans la limite de 300 €.